



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3902

Fête des Lumières 2018 : financement et partenariat privé - Modèles de conventions de mécénat

Direction des Evénements et Animations

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 28 MAI 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 31 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MAI 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 31 MAI 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 JUIN 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. DAVID), Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme FONDEUR (pouvoir à M. BERNARD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

**2018/3902 - FETE DES LUMIERES 2018 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE -
MODELES DE CONVENTIONS DE MECENAT (DIRECTION DES
EVÉNEMENTS ET ANIMATIONS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La ville de Lyon accueille le monde de la Lumière chaque année à l'occasion de la Fête des Lumières. De l'expertise en lumière pérenne à l'organisation du festival sur plusieurs soirées depuis 1999, l'événement n'a cessé de prendre de l'ampleur et est devenu l'un des plus grands événements urbains au monde.

La Ville de Lyon organise cet événement en régie directe avec un savoir-faire unique. Son beau succès populaire vient conforter la politique active conduite par la Ville de Lyon en matière de mises en lumière urbaines et de politique d'animation événementielle grand public.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons des mécènes permettent à la Ville de Lyon de maintenir la qualité artistique de ses installations lumières, d'enrichir d'année en année la programmation de la Fête des Lumières et d'attirer de nombreux visiteurs.

A ce titre, nous vous présentons aujourd'hui les modèles de conventions afférentes aux différents niveaux de mécénat. Lors des prochains Conseils municipaux, le détail des partenaires de la Fête des Lumières 2018 vous sera présenté.

I - Les Partenaires « Fondateurs » :

En 2002, le groupe EDF et le Mat'Electrique (groupe Sonepar) s'associent à la Ville de Lyon en devenant « Partenaires Fondateurs » de l'événement. Ils poursuivent depuis, chaque année, leur soutien dans le cadre de conventions de mécénat spécifiques conclues avec la Ville.

Le terme « Partenaire Fondateur » est réservé à ces deux entreprises. Il n'est pas ouvert aux autres entreprises quel que soit le montant de leur participation.

Vu la spécificité de ce niveau de partenariat, les noms et logos des « Partenaires Fondateurs » apparaissent dans un bloc qui leur est dédié sur les outils de communication, et leurs logos sont présents en signature de l'ensemble des outils de communication de la Fête des Lumières.

Il n'existe pas de modèle de convention pour les « Partenaires Fondateurs ». Les conventions des Partenaires « EDF » et « Le Mat' Electrique » vous sont donc présentées au rapport pour approbation :

- la société Electricité de France pour un montant de 150 000 € en numéraire ;
- la société Sonepar Sud-Est (le Mat' Electrique – Sonepar France) pour un montant de 80 000 € en numéraire.

II - Trois modèles de convention de mécénat :

En plus des deux « Partenaires Fondateurs », on distingue trois niveaux de mécènes définis sur la base de leur niveau de participation, qui peut prendre la forme de participation financière et/ou en nature. Il existe 3 niveaux de participation :

- le niveau « Partenaire » correspond à un don supérieur ou égal à 12 700 euros ;
- le niveau « Partenaire Officiel » correspond à un don supérieur ou égal à 32 000 euros ;
- le niveau « Partenaire Lumière » correspond à un don supérieur ou égal à 56 000 euros.

Les « Partenaires », les « Partenaires Officiels », les « Partenaires Lumières » et les « Partenaires Fondateurs » s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées, elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon autorisera notamment les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

Les mécènes pourront bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

III - Les partenaires institutionnels :

Les « Partenaires Institutionnels » ne sont pas identifiés par leur niveau de participation, mais par la nature de leurs actions : il s'agit d'institutions publiques, parapubliques ou privées effectuant un travail de valorisation et d'animation du territoire au niveau local, régional ou national.

Chacun de ces « Partenaires Institutionnels » s'associe à la Fête des Lumières, à sa manière, avec ses propres ressources. Leurs actions viennent enrichir la programmation artistique de la Fête ou permettent d'offrir un meilleur service au public durant cette période : ils mettent à disposition les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation d'une action Fête des Lumières, ils participent à l'information ou au transport du public, ils offrent un spectacle lumière, etc.

Les conventions « Partenaires Institutionnels » seront établies selon le modèle qui vous est proposé aujourd'hui. Les noms et logos de ces partenaires sont regroupés dans un bloc qui leur est dédié dans les outils de communication.

IV - Projets spécifiques soutenus dans le cadre de la Fête des Lumières 2018, répondant aux modèles de convention :

- Les projets associés :

Certains mécènes souhaitent offrir à la Ville de Lyon un projet lumière. Si celui-ci répond à l'intérêt du public et s'il est accepté par l'équipe de la Fête des Lumières, il viendra enrichir la programmation artistique de l'événement.

Les conventions de mécénat correspondant à ces dons en nature seront établies à partir des modèles de conventions qui vous sont présentés aujourd'hui et en fonction du montant du projet offert.

Dans les outils de communication, les noms et logos de ces mécènes apparaîtront dans le bloc correspondant à leur niveau de participation (« partenaire », « partenaire officiel », « partenaires lumière »).

- Les lumignons du cœur :

Les mécènes ont la possibilité de soutenir l'opération de générosité publique dénommée « Les lumignons du cœur » menée par la Ville de Lyon et une association caritative (choisie chaque année à l'issue d'un appel à candidature) depuis 2005 dans le cadre de la Fête des Lumières.

Les conventions de mécénat seront établies à partir des modèles de convention qui vous sont présentés aujourd'hui et en fonction du montant de leur don.

Sur les outils de communication, les noms et logos de ces mécènes apparaîtront dans le bloc correspondant à leur niveau de participation (« partenaire », « partenaire officiel », « partenaires lumière »). La seule spécificité à noter est que leur nom/logo sera associé à chaque apparition du logo des Lumignons du cœur.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu lesdits modèles de conventions de mécénat ;

Oùï l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

DELIBERE

1- Les quatre modèles de convention susvisés, établis entre la Ville de Lyon et les mécènes de niveau « Partenaire », « Partenaire Officiel », « Partenaire Lumière » et « Partenaire Institutionnel » sont approuvés.

2- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les « Partenaires Fondateurs » cités dans le rapport, sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 7713.

5- Les recettes perçues par la Direction de l'Eclairage Public seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, opération NRJPLAN, opération nature NRJPLANR, programme ENERGIE, ligne de crédit n° 42006 (707878 – 814).

6- Les recettes perçues au titre du mécénat en nature seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.

7- Les dépenses correspondant aux mécénats en nature seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2018, chapitres 011, 20, 21 ou 23 selon la nature du mécénat.

8- Les recettes perçues au titre de la participation d'institutions publiques seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, chapitre 74, nature 7472.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT